

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2007

En date du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 1^{er} octobre 2007, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2007
- Communication du rapport d'activité annuel 2006 de la CUB

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Frais de mission élus - mandat spécial
- Signature d'une convention d'attribution de subvention – mutualisation des crédits politique de la ville avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Appel d'Offres Ouvert – Souscription de contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Ambarès et Lagrave
- Appel d'Offres Ouvert - Entretien des espaces verts - plan d'eau de La Blanche
- Appel d'Offres Ouvert - Aménagements paysagers de l'école maternelle Bel Air, de la Maison de la Petite Enfance et de la rue E. Faulat
- DM n°3– B.P. 2007 – Budget communal

*** Dossiers présentés par M. BOLLIER, Adjoint au Maire**

- Recrutement d'un agent contractuel – diététicienne
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet contractuel - travailleur handicapé

*** Dossier présenté par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Dénominations de voies

*** Dossier présenté par M. BARTHOLOME, Adjoint au Maire**

- Avis sur enquête publique au titre de la loi sur l'Eau – Remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau – entreprise FAYAT – Communes de Bassens et Ambarès et Lagrave

*** Dossiers présentés par Mme MALIDIN, Conseillère Municipale déléguée**

- Barème et taux d'effort – tarification aux familles- services accueils collectifs, familial et parental
- Création et désignation des membres du Conseil de crèche

L'An deux mille sept, le premier octobre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel HERITIE, Maire.

Présents : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. BOLLIER, M. SERVANTY, M. CASOURANG, Mme DEGAN, M. LAGOFUN, M. GUEDON, M. BARTHOLOME, Adjoints au Maire ; M. LAGARDE, M. HOUDEBERT, M. MALBET, M. SICRE, Mme GARCIA, M. COMBE, Mme FORESTIER, Mme VAZQUEZ, Mme MODERNE, Mme MALIDIN, Mme CLAVERE, Mme BRET, Mme SAINTE MARIE, M. SPAETH, M. CHARBONNEL, M.HERVE, Mme BRENNUS Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BERNAD, Mme CHRETIEN, Mme LAHAIE, M. BLONDEAU, M. DUVERGE, Mme GUITON

Pouvoirs :

M. BERNAD a donné pouvoir à M. BOLLIER

Mme CHRETIEN a donné pouvoir à Mme MALIDIN

Mme LAHAIE a donné pouvoir à Mme FORESTIER

M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. le MAIRE

M. DUVERGE a donné pouvoir à M. CHARBONNEL

Votes : (33 élus)

27 présents

6 absents

5 pouvoirs

Soit : 32 votants

Monsieur le Maire propose d'ajouter la question suivante à l'ordre du Jour en raison des délais impartis et de l'importance de cette opération. Un dossier complet est remis aux membres du Conseil Municipal qui sera développé en séance et pourra faire l'objet de toutes précisions utiles souhaitées :

- Construction d'une nouvelle Gendarmerie - Lancement d'une procédure de mise en concurrence avec dialogue compétitif pour la conclusion d'un contrat de Partenariat et acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée BC 147 sise Avenue de la Libération

Cet ajout à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Il présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 3 septembre, qui est adopté à l'unanimité.

Dossiers présentés par M. le Maire

N° 106/07

Construction d'une nouvelle Gendarmerie - Lancement d'une procédure de mise en concurrence avec dialogue compétitif pour la conclusion d'un contrat de Partenariat et acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée BC 147 sise Avenue de la Libération

La Ville d'Ambarès et Lagrave a été sollicitée par l'intermédiaire du Groupement de gendarmerie départemental de la Gironde pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ainsi que 20 logements sur un terrain proche du centre-ville d'Ambarès et des voies d'accès vers les communes de Saint-Loubès et Ambès. La gendarmerie actuelle ne correspond plus à l'essor de la Ville, tant en terme de conditions de travail et de vie des fonctionnaires qu'en terme d'accueil du public.

La Loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure prévoit dans son article 3 « *Par dérogation aux dispositions des articles 7 et 18 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, l'Etat peut confier à une personne ou à un groupement de personnes, de droit public ou privé, une mission portant à la fois sur la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance d'immeubles affectés à la police ou à la gendarmerie nationales. L'exécution de cette mission résulte d'un marché passé entre l'Etat et la personne ou le groupement de personnes selon les procédures prévues par le Code des Marchés Publics.*

L'article L.1311-4-1 du Code du Domaine de l'Etat est ainsi modifié : « *Jusqu'au 31 décembre 2007, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour les besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationales.* »

► Effectifs à prendre en compte :

1 officier, 16 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints

► Typologie et répartition des logements :

4 T3 (70m²), 8 T4 (88m²), 1 T5 (112m²), 3 T5 (106m²), 1 T2 (52m²), 3 studios (25m²)
Superficie des locaux de service et techniques : 326 m² + cour de service de 400 m².

► Emprise foncière nécessaire :

5000 à 5500 m² (habitations collectives) ou 9500 m² dans le cadre d'une réalisation pavillonnaire.

Une réserve destinée à une extension en logements est incluse dans les surfaces données.

► Montages financiers envisageables :

• Décret n°93-130 du 28/01/93 : La collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage du projet immobilier et la gendarmerie devient locataire de cet ensemble.

Une subvention de 510 930 € est attribuée par l'Etat à la collectivité locale.

Un loyer annuel de 170 310 € est versé par la gendarmerie. Son montant est réévalué à la date d'entrée des lieux puis au bout de 9 ans une révision triennale intervient selon l'indice du coût de la construction.

• Bail Emphytéotique Administratif : Loi n°2002-1094. Art. L1311-2 du CGCT

Après mise en concurrence, un BEA est signé entre la collectivité territoriale propriétaire du terrain et un opérateur privé qui prendra en charge la maîtrise d'ouvrage. Ce dernier perçoit de la part de la collectivité un loyer qui devra être supérieur à celui versé par la gendarmerie à la collectivité. Après avis des services fiscaux sur le montant du loyer dû par la gendarmerie, le projet de bail est adressé à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN).

La collectivité ne bénéficie d'aucune subvention de l'Etat.

Le BEA ne peut excéder 40 ans.

• Montage privé

Le recours à une opération privée (négociation du loyer entre DGGN - services fiscaux et promoteur) sans intervention d'une collectivité territoriale est soumis au préalable à l'agrément de la DGGN qui considère ce cas comme exceptionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU la Loi n°2002-1094 du 29 août 2002 et notamment son article 3 ;

VU la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-4-1 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Ambarès et Lagrave de conserver sur son territoire le service de gendarmerie nationale ;

CONSIDERANT que la Ville a réservé auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux une partie de la parcelle cadastrée BC 147 sise avenue de la Libération, d'une superficie totale de 21 095 m², suite à une préemption réalisée sur demande de la Mairie ;

CONSIDERANT que celle-ci peut être utilisée pour cette opération après mutation des droits de propriété ;

VU l'avis des Domaines en date du 22/11/2006, indiquant une valeur de 10 € le m² ;

CONSIDERANT qu'un nouvel avis devra être demandé au service des Domaines si l'acquisition ne se formalise pas avant le 22/11/2007 ;

CONSIDERANT qu'un bornage devra être effectué pour déterminer précisément la superficie devant être acquise par la Ville, pour le projet ;

CONSIDERANT le coût de l'opération de construction estimé à environ 8M€ et son impact financier pour la ville dans l'hypothèse d'un portage direct en maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que les contrats de partenariat permettent à une collectivité publique de confier à une entreprise la mission globale de financer, concevoir tout ou partie, construire, maintenir et gérer des ouvrages ou des équipements publics et services concourant aux missions de service public de l'administration, dans un cadre de longue durée et contre un paiement effectué par la personne publique et étalé dans le temps en optimisant les performances respectives des secteurs public et privé pour réaliser dans les meilleurs délais et conditions les projets qui représentent un caractère d'urgence ou de complexité pour la collectivité ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à négocier aux mieux ses intérêts, dans le cadre d'un montage en PPP, en tendant à réduire l'écart entre le loyer reçu de la gendarmerie et celui payé au promoteur ;

CONSIDERANT le calendrier imposé par la loi et les intérêts technique et financier de ce montage, pour la Ville

APRES AVOIR DELIBERE,

M. le Maire rappelle que ce projet de nouvelle caserne a reçu un avis favorable par la Commission Nationale au mois de juin dernier. Il nous appartient à présent de proposer un montage juridique et financier. Au vu de celui-ci, l'Etat devra donner son aval définitif. Notre dossier est en outre lié à une prorogation de la Loi LOTI n°2, en effet la production d'un APS pour le 31/12/07, obligatoire dans la législation actuelle est irréalisable. En attendant, il est impératif de s'engager formellement par délibération du Conseil Municipal. Il rappelle enfin qu'en 2006, les projets Girondins (Macau et Ambarès et Lagrave) n'aient pas été retenus.

19h10 Arrivée de M. HOUDEBERT

AUTORISE M. le Maire à lancer une procédure de contrat de partenariat sur dialogue compétitif pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la base d'un Bail Emphytéotique Administratif et d'en confier la construction et la gestion à un promoteur privé,

DECIDE que le jury prévu sera constitué à partir de la Commission d'Appel d'Offres unique à compétence générale,

AUTORISE M. le Maire à désigner par arrêté les membres devant participer au jury au titre de « personnalités désignées » ou de « personnes qualifiées »,

DECIDE que les personnes représentant le collège de personnalités désignées ou qualifiées pourront être rémunérées forfaitairement à hauteur de 287,04 € TTC pour la ½ journée (+ frais de déplacement selon barèmes en vigueur) et que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228-020 du budget primitif 2007 et suivants,

DECIDE de réaliser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BC 147, dont la superficie sera déterminée en fonction des besoins,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, dont éventuellement une convention préalable de mise à disposition avec la CUB,

DIT que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2007 et suivants.

ADOpte à l'unanimité,

Communication du rapport d'activité annuel 2006 de la CUB

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, le rapport d'activité annuel de la Communauté Urbaine fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport complet a été remis à tous les conseillers et est tenu à disposition du public pour consultation.

Aucune question n'est formulée sur ce rapport.

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 107/07 Frais de mission élus - mandat spécial

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'adjointe au Maire,

VU les articles L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Congrès des Maires et des élus locaux 2007, M. le Maire et M. l'adjoint délégué aux Finances se rendront à Paris du 20 au 22 novembre prochain,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de confier un mandat spécial à M. le Maire et à M. CROUGNEAU, afin de voir les dépenses engagées à l'occasion de ce déplacement remboursées par la commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 108/07 Signature d'une convention d'attribution de subvention – mutualisation des crédits politique de la ville avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances

Monsieur le Maire a signé le 20 mars 2007 avec l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour les quartiers de Bel Air et des Erables d'une durée de trois ans reconductible.

Le CUCS est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. Ce projet comporte :

- Un projet urbain de cohésion sociale
- Des programmes d'action pluriannuels
- Des modalités de mise en œuvre et de suivi

Ce projet se décline dans une programmation annuelle qui appelle des subventions de la part des différents partenaires, et notamment de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), qui désormais gère les crédits de l'Etat affectés à la politique de la ville.

Maitre d'ouvrage	Action	Total	Ville	ACSE	Etat	CRA	CG	CUB	CSC	Autres communes	Europe	Autres
Hauts-de-Garonne Développement	Charte de la diversité	2 830,00 €	663,33 €	833,00 €			667,00 €	666,67 €				
Hauts-de-Garonne Développement	Promotion de l'entrepreneuriat	2 032,50 €	470,00 €	625,00 €			500,00 €	437,50 €				
INSUP	Formation GV	64 892,00 €	5 600,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €	10 000,00 €	7 650,00 €			4 500,00 €	22 142,00 €	10 000,00 €
CSC La Passerelle	Fête de quartier	7 965,00 €	1 855,00 €	2 800,00 €					2 210,00 €			1 100,00 €
CSC La Passerelle	Salles de quartier	3 790,00 €		1 300,00 €					2 407,00 €			83,00 €
Marlou Films	Vidéo de proximité	19 921,32 €	1 500,00 €	2 000,00 €	3 500,00 €	7 900,00 €	3 500,00 €		1 521,32 €			
TOTAL		101 430,82 €	10 088,33 €	11 058,00 €	5 000,00 €	17 900,00 €	12 317,00 €	1 104,17 €	6 138,32 €	4 500,00 €	22 142,00 €	11 183,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'adjointe au Maire

CONSIDERANT que La ville d'Ambarès et Lagrave mutualise les financements de l'ACSE pour les associations dans le cadre de cette convention.

CONSIDERANT que les versements aux différentes associations se feront conformément à la procédure votée par le Conseil Municipal le 31 Janvier 2005, à savoir un acompte de 50 % de la subvention prévisionnelle et le solde à la réception du bilan.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'attribution de subvention – mutualisation des crédits politique de la ville avec l'ACSE sur la base de la programmation décrite ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions correspondantes aux différentes associations partenaires.

ADOpte à l'unanimité,

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 109/07 Appel d'Offres Ouvert – Souscription de contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Ambarès et Lagrave

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

CONSIDERANT le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, le 8 août dernier, conformément aux articles 33, 40 V et 57 à 59 du Code des marchés Publics (décret n°2006-975 du 01/08/2006), le 08 Août 2007, afin de souscrire des contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Ambarès et Lagrave,

CONSIDERANT la durée du marché de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois pour chacune des deux parties,

CONSIDERANT la décomposition suivante du marché :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance protection juridique de la Ville
- Lot 5 : assurance juridique du personnel et des élus

CONSIDERANT les décisions de la Commission d'appel d'offres réunie les 20 et 26 Septembre 2007,

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire :

- à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour les montants suivants :

Lot	Intitulé	Nom ou Raison Sociale du Candidat	Montant TTC
1	Dommages aux biens Option 1 : franchise de 1 200€	SMACL 79031 NIORT	Prix/m ² : 0,284 € Prime : 9 508,47 €

Lot	Intitulé	Nom ou Raison Sociale du Candidat	Montant TTC
2	Responsabilité civile Formule de base + option 1	SMACL 79031 NIORT	Taux : 0,1526% Prime : 6 044,37 €
3	Véhicules à moteur Formule de base : franchise 250€/500€	SMACL 79031 NIORT	Prime : 8 499,32 €
4	Protection juridique	SUBERVIE/DAS 33023 BORDEAUX	Prime : 1 464,55 €
5	Protection juridiques des agents et des élus	SMACL 79031 NIORT	Prime : 1 595,88 €

Soit une prime totale de **27 112,59 €** (48 409,89 € en 2007).

- à signer les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 616-fonction 020 du budget primitif 2008 et suivants.

ADOpte à l'unanimité,

N° 110/07 Appel d'Offres Ouvert - Entretien des espaces verts - plan d'eau de La Blanche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

CONSIDERANT la résiliation du marché n°2007040 aux torts de la société HOTRAVAIL, sise 291 Avenue Vulcain à LA TESTE DE BUCH (33260), le 13 août 2007 ;

CONSIDERANT le lancement d'une consultation, le 13 août 2007, afin de faire réaliser les travaux concernés par le marché résilié ;

CONSIDERANT la durée du marché de sa date de notification jusqu'au 31 août 2008 avec possibilité de reconduction expresse 2 fois pour une durée de 1 an ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 21 septembre et 1^{er} octobre 2007,

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission :

Entreprise attributaire	Montant des Offres TTC
Entreprise LOURTEAU 52 avenue Paul Princeteau 33440 SAINT VINCENT DE PAUL	32 868, 23 €

- à signer les éventuels avenants dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,

- à imputer les dépenses correspondantes à l'article 61521 fonction 831 des budgets primitifs 2007 et suivants.

ADOpte à l'unanimité,

N° 111/07

Appel d'Offres Ouvert - Aménagements paysagers de l'école maternelle Bel Air, de la Maison de la Petite Enfance et de la rue E. Faulat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

CONSIDERANT le lancement d'une consultation le 24 août 2007 afin de faire réaliser les travaux relatifs aux Aménagements paysagers de l'école maternelle Bel Air, de la Maison de la Petite Enfance et de la rue Edmond Faulat ;

CONSIDERANT la durée du marché de 45 jours à compter de la date de notification du marché,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 21 septembre et 1^{er} octobre 2007,

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer les marchés avec l'entreprise retenue par la commission:

Entreprise attributaire	Montant des Offres TTC
EURL MONTAUT 8 chemin des 3 Moulins 33390 SAINT MARTIN LACAUSSADE	44 558, 87 €

- à autoriser Monsieur Le Maire à signer les éventuels avenants dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,

- à imputer les dépenses correspondantes à l'article 2318 fonction 823 des budgets primitifs 2007 et suivants.

ADOpte à l'unanimité,

N° 112/07

DM n°3- B.P. 2007 – Budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

CONSIDERANT la délibération du 4 avril 2007, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans l'opération de partenariat avec la CUB en signant une convention de mandat pour la gestion du dispositif d'aide communautaire aux particuliers s'équipant de composteurs de déchets et de récupérateurs d'eaux pluviales.

CONSIDERANT que la Ville s'engage ainsi à assurer le versement des aides de la Communauté directement aux particuliers ; le remboursement de la CUB s'effectuant par quadrimestre.

CONSIDERANT le succès de l'opération (60 composteurs et 72 récupérateurs d'eau du 1^{er} juin au 15 septembre) et l'absence de crédits prévus lors du vote du budget pour cette opération,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de la décision modificative suivante au budget primitif 2007 de la commune.

CONSIDERANT par ailleurs, les reclassements des agents de catégorie B et C, calculés au mois d'avril 2007, consécutivement à la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 57 fixant comme date d'effet le 1^{er} novembre 2006 pour l'application de la revalorisation indiciaire des échelles de rémunération, ont induit des dépenses supérieures à celles qui étaient évaluées,

DECIDE d'abonder le chapitre des charges de personnel comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
c/678-020	Autres charges excep.	+ 4 800 €	c/7475-020	Groupmt. de collectivités	+ 4 800 €
c/673	Titres annulés	+ 4 000 €			
c/60612	Energie-électricité	- 50 000 €			
c/6156	Maintenance	- 54 000 €			
c/022	Dépenses imprévues	- 95 000 €			
c/6331	Versement transport	+10 000 €			
c/6336	Cotisation CDG, CNFPT	+15 000 €			
c/64111	Rémunération principale	+30 000 €			
c/64112	NBI, SFT	+10 000 €			
c/64118	Autres indemnités	+30 000 €			
c/64131	Rémunération	+30 000 €			
c/6451	Cotisation URSSAF	+15 000 €			
c/6453	Cotisation caisse de retraite	+15 000 €			
c/6454	Cotisation ASSEDIC	+15 000 €			
c/6456	Cotisation FNC	+5 000 €			
c/64731	Allocations chômage	+20 000 €			
TOTAL		+ 4 800 €	TOTAL		+ 4 800 €

ADOpte à l'unanimité,

Dossiers présentés par M. BOLLIER, Adjoint au Maire

N° 113/07 Recrutement d'un agent contractuel – diététicienne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT le besoin du service de restauration scolaire de s'entourer du conseil d'une diététicienne pour l'analyse et le contrôle dans l'élaboration des menus proposés aux enfants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la réalisation de ces missions ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à pourvoir à ce recrutement par contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} septembre 2007.

DIT que l'agent percevra une rémunération mensuelle nette correspondant à 25 €/heure pour l'analyse et la correction des menus, 30 € pour la participation à la commission des menus, 30 € par visite dans un des restaurants scolaires de la ville ou à la cuisine centrale et 100 € par demi journée de formation (3h30).

M. Casaurang de préciser que celle-ci est également en charge de former le personnel de la cuisine centrale.

ADOpte à l'unanimité,

N° 114/07

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

VU la demande de radiation des cadres pour mise à la retraite d'un agent du technique à compter du 1^{er} janvier 2008

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} janvier 2008.

ADOpte à l'unanimité,

N° 115/07

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet contractuel - travailleur handicapé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

VU la demande de radiation des cadres pour mise à la retraite d'un agent du technique à compter du 1^{er} janvier 2008,

VU le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés pris pour l'application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que le recrutement d'un agent reconnu travailleur handicapé peut être effectué sur la base d'un contrat à durée déterminée,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet pour une durée d'un an, équivalent à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2007.

M. le Maire précise qu'il s'agit du remplacement de Claude Guilhem et que le candidat est un menuisier professionnel reconnu.

ADOpte à l'unanimité,

Dossier présenté par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 116/07

Dénominations de voies

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire
VU le permis de lotir n° 033 003 07X3004 déposé le 10/04/2007,

VU le permis de construire n° 033 003 07X1059 déposé le 10/04/2007,

DECIDE d'attribuer le nom de « rue de Marsillon » à la voie créée à l'occasion de ce projet.

VU le permis de lotir n° 033 003 07X3006 déposé le 23/07/2007,

VU le permis de lotir n° 033 003 05X3003 déposé le 07/10/2005,

DECIDE d'attribuer le nom de « Rue d'Orion » à la voie créée à l'occasion de ce projet.

VU les permis de construire n° 033 003 05X1080 déposé le 02/08/2005, et le permis de construire modificatif n° 033 003 05X1080 / M1 déposé le 06/06/2007,

DECIDE d'attribuer le nom de « Rue des Cigognes » à la voie créée à l'occasion de ce projet.

M. LAGOFUN identifie les voies comme suit :

La rue de Marsillon se situe entre les rues G. Clémenceau et Lamartine.

La rue d'Orion se trouve à proximité du lotissement Val de Barès.

La rue des Cigognes s'inscrit dans le prolongement du Lotissement La Mouline.

ADOpte à l'unanimité,

Dossier présenté par M. BARTHOLOME, Adjoint au Maire

N° 117/07 Avis sur enquête publique au titre de la loi sur l'Eau – Remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau – entreprise FAYAT – Communes de Bassens et Ambarès et Lagrave

Par arrêté du 12 septembre 2007, M. le Préfet a ouvert une enquête publique en vue d'autoriser, au titre du code de l'environnement, le remblaiement d'une plate-forme de transit de produits minéraux solides sur les communes de Bassens et d'Ambarès et Lagrave, à la demande de l'entreprise SAS FAYAT, entreprise TP.

Cette enquête se déroule du 28 septembre au 16 octobre 2007 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le dossier d'enquête publique proposé par la société FAYAT ;

M. BARTHOLOME présente le dossier :

« Le Directeur Général du PAB a autorisé l'entreprise SAS FAYAT à déposer une demande d'autorisation en Préfecture en son nom concernant l'exploitation d'une installation de valorisation de matériaux sous le régime ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement). Le terrain porteur de cette installation est situé à cheval sur la commune d'Ambarès et Lagrave au lieu dit « Cablan » et sur la commune de Bassens au lieu dit « Aux Aubarèdes »

Une localisation rapide, à l'est, la société FORESA France, à l'ouest la DPA, au sud MICHELIN, au nord la rue des Industries.

Ce terrain a déjà fait l'objet en partie d'une occupation temporaire par la société FAYAT avec l'aval du propriétaire foncier concernant le remblaiement compris entre 0,6 et 0,8 m de tout venant sur une surface de 9710m².

Dans le cas d'un avis favorable à l'enquête publique, la surface globale serait portée à 50 000m² avec poursuite des remblaiements initiaux et stockage de remblais bruts n'excédant pas 50 000m².

Au titre des installations remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure à 10 000 m², une autorisation au titre du code de l'environnement est nécessaire. Le terrain est identifié en zone inondable et se trouve entouré d'industries déjà citées et classées SEVESO.

Pour être en conformité avec le règlement du PPRI, le terrain sera surélevé jusqu'à la cote de seuil (de 30 à 40 % de la surface du terrain), le reste servant de piste en terre pour les camions). Les matériaux étant déposés sur la surface au dessus de la cote de seuil.

Le site n'est inondable qu'en cas d'événement exceptionnel 3.97M IGN 69. Toutefois les calculs déterminés dans le projet ont orienté l'entreprise FAYAT à envisager un remblaiement modéré de la parcelle et une mise en œuvre de mesures compensatoires, à savoir : un bassin de rétention de 11 200 m³ et une noue (canal) de 3 300m³.

Concernant le stockage des matériaux qui n'excédera pas 50 000m³, ceux-ci seront acheminés par camions au nombre de 50 par jour dans une tranche horaire comprise entre 7h00 et 19h00. Le nombre de personnes sur le site sera de 5. Aucun bâtiment administratif n'est prévu du fait des installations classées voisines, sauf un bungalow nanti de WC chimiques.

Les matériaux subiront une rotation comprenant : transport des déblais bruts, valorisation, transport grave valorisée, utilisation sur différents chantiers.

L'installation comportera 2 filières de valorisation qui fonctionneront en alternance 2 à 3 semaines tous les 2 mois. L'écoliner, machine qui permet le criblage et le malaxage, le concasseur qui fracture les blocs et les transforme en matériaux aptes à constituer des graves routières.

Conclusion :

Hier nous étions dans le siècle du jetable, de l'utilisation à grande échelle de nos ressources en granulats, qu'elles proviennent de nos cours d'eau ou de nos gravières. Aujourd'hui, le siècle du durable doit nous faire réfléchir. La réutilisation des matériaux est une excellente solution. C'est pour cela que ce projet doit retenir toute notre attention.

Ainsi je demande au Conseil d'émettre un avis à la lumière des réserves ci-après énumérées :

- 1- quelle sera la nature de l'eau utilisée pour le nettoyage et l'arrosage des pistes. La création d'un puits ne me semble pas adaptée. Pourquoi ne pas utiliser les eaux industrielles ?
- 2- Les eaux de lavage qui s'infiltreront dans le sol et celles qui sont récupérées dans le bac décanteur ne subissent aucun contrôle chimique ou épidémiologique. On cure le bac puis que fait-on des boues ?
- 3- On arrose les déblais, pour éviter les poussières mais les jalles étant à proximité ne seront-elles pas impactées ? L'installation est à ciel ouvert et sujet aux vents
- 4- Dans l'étude de remblaiement, les clapets de l'estey de Rabey situé au sud de la zone sont considérés en bon état. En réalité ils ne fonctionnent pas et doivent faire l'objet d'une remise en état par la CUB qui en est le gestionnaire. A mon avis l'autorisation doit être assujettie au bon fonctionnement de ces clapets.
- 5- Les matériaux bruts sont triés sur site : il me semblerait judicieux de les trier sur les différents chantiers avant de les acheminer sur le site de stockage. La société FAYAT ne fait pas que du terrassement ; elle assure des travaux de déconstruction de bâtiments et autres dans lesquels les matériaux tels que les flocages, l'amiante peuvent se trouver et faire l'objet de transport vers des déchèteries agréées.
- 6- Je souhaite que les camions au cours des transports de déchets bruts soient protégés par des bâches afin d'éviter les poussières par fortes chaleurs ou temps sec.
- 7- Je souhaite des contrôles inopinés par la DRIRE et la DIREN, des moyens techniques affichés par le Demandeur dans l'élaboration des granulats. »

M. le MAIRE prend la parole et rappelle que cette affaire dure depuis quelques années. Il y a deux ans, une première démarche visant à cette installation s'était vue opposer un refus de la part de la commune qui avait usé de son droit de préemption par l'intermédiaire de la CUB. A cette époque, il avait été question de s'engager dans une réflexion globale sur le devenir de ce secteur de la Presqu'île en partenariat avec le PAB et la CUB en prenant en

considération la proximité de la zone pavillonnaire de Sabarèges sous les vents dominants. La Commune avait déjà émis le souhait de création d'une zone tampon.

M. le Maire considère en outre que la commune mérite des projets plus ambitieux et surtout moins nuisibles pour les habitants de ces quartiers, compte tenu du nombre déjà important d'entreprises de ce type sur tout le secteur.

Il s'insurge contre ce **coup** de force de l'entreprise Fayat en partenariat avec le PAB alors même qu'aucune décision globale n'ait été prise dans le cadre de la réflexion en cours.

A la lumière des conclusions techniques de M. BARTHOLOME et de l'attitude du PAB et de la société FAYAT, il propose d'émettre un avis défavorable à ce projet.

CONSIDERANT que la parcelle est identifiée en zone inondable au PPRI, et que la société FAYAT n'apporte pas les éléments suffisants permettant de garantir l'absence d'effet aggravant notamment lors d'un événement exceptionnel (crue centennale) ;

CONSIDERANT que ce terrain se trouve entouré d'industries classées SEVESO ;

CONSIDERANT que les eaux de lavage qui s'infiltrent dans le sol et celles qui sont récupérées dans le bac décanteur ne subissent aucun contrôle chimique ou bactériologique ;

CONSIDERANT qu'aucune solution de traitement des boues issues du curage du bac n'est présentée ;

CONSIDERANT que la société FAYAT n'apporte pas de garanties suffisantes sur la protection contre les poussières des jalles voisines ;

CONSIDERANT que dans l'étude de remblaiement, les clapets de l'estey de RABEY situé au sud de la zone sont considérés en bon état et qu'en réalité ceux-ci ne fonctionnent pas ;

CONSIDERANT que les matériaux seront acheminés par camions avec une fréquence de 50 va-et-vient par jour de 7h00 à 19h00, et qu'aucune garantie n'est apportée par la société FAYAT sur la couverture de ces camions afin d'éviter la propagation de poussières de tout type ;

CONSIDERANT que la société FAYAT assure des travaux de déconstruction de bâtiments constitués de matériaux pouvant être composés d'amiante ou autres et qu'elle n'apporte aucune garantie de traitement particulier sur son site de stockage ;

CONSIDERANT la proximité du terrain objet de l'enquête avec une zone d'habitation et d'urbanisation ;

CONSIDERANT qu'une étude est en cours à la demande de la Ville d'Ambarès et Lagrave, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et du Port Autonome de Bordeaux afin de définir les modalités d'aménagement et d'utilisation des terrains disponibles dans ce secteur géographique et visant à définir une zone tampon dans laquelle aucun développement d'activité industrielle ne pourra être accepté ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au titre de l'enquête publique loi sur l'Eau pour le remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau – entreprise FAYAT – sur les communes de Bassens et d'Ambarès et Lagrave et de s'opposer par tous les moyens légaux à l'installation de cette plateforme sur le territoire communal.

ADOpte à l'unanimité,

Dossiers présentés par Mme MALIDIN, Conseillère Municipale déléguée

N° 118/07

Barème et taux d'effort – tarification aux familles- services accueils collectifs, familial et parental

Le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).

Les ressources à retenir pour le calcul de la participation familiale sont les ressources figurant sur l'avis d'imposition ou de non imposition avant abattement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère municipale déléguée,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le barème suivant des taux d'effort préconisés par la CAF :

	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	Famille avec 4 enfants
Accueil collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Taux d'effort horaire				
Accueil familial et parental	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
Taux d'effort horaire				

PRECISE que les ressources minimales à prendre en compte correspondent au forfait plancher, soit 555 € par mois. Les ressources sont plafonnées à la hauteur de 4384 € par mois. Ces plafonds et planchers sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2007.

ADOpte à l'unanimité,

N° 119/07

Création et désignation des membres du Conseil de crèche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère municipale déléguée,

VU le Code de la santé publique,

VU le Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

VU la Circulaire n°83-22 du 30 juin 1983, relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches,

CONSIDERANT les objectifs d'amélioration de l'accueil de l'enfant, d'institutionnalisation de la participation des familles à la vie de l'établissement et d'information,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un Conseil de crèche pour les établissements d'accueil familial et d'accueil occasionnel et d'en fixer la composition telle qu'il suit :

- 2 parents élus par structure
- 2 représentants du personnel par structure dont la directrice
- La responsable du service petite enfance
- 2 élus du conseil municipal
- M. le Maire en est le Président

DESIGNE Mme MALIDIN et M. SICRE membres titulaires et Mme DEGAN et Mme BRENNUS, pour représenter le Conseil Municipal au sein de ce conseil,

PRECISE que conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la durée des mandats des membres d'un comité consultatif ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

ADOpte à l'unanimité,

Questions diverses

* M. le MAIRE informe l'assemblée des remerciements de l'association Sabarèges ainsi que de l'association FASO DIA pour les aides attribuées en 2007.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20H05***

Le Maire,

M. HERITIE

Mme KORJANEVSKI,

M. CROUGNEAU,

M. BOLLIER,

M. SERVANTY,

M. CASOURANG,

Mmes DEGAN,

M. LAGOFUN,

M. GUEDON,

M. BARTHOLOME,

M. LAGARDE,

M. HOUDEBERT,

M. MALBET,

M. SICRE,

Mme GARCIA,

M. COMBE,

Mme FORESTIER,

M. BERNAD,

Mme VAZQUEZ,

Mme MODERNE,

Mme MALIDIN,

Mme CLAVERE,

Mme HABLE,

Mme BRET,

M. LAHAIE,

Mme SAINTE-MARIE,

M. BLONDEAU,

M. SPAETH,

M. CHARBONNEL,

M. DUVERGE,

M. HERVE,

Mme BRENNUS,

Mme. GUITON.